

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-49

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire de FORCALQUIER (AHP),

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU la délibération n° 5283 du 23/10/2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU l'arrêté n° 2021-44 du 29/03/2021 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er avril 2021,

CONSIDÉRANT la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	2	0
% de femmes	40%	0%
Nombre d'hommes	3	1
% d'hommes	60%	100%
TOTAL	5	1

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du :
1- LAZARO Anthony	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon	17/06/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à FORCALQUIER, le 8 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,
Eric DUBOIS

